



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 juillet 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**1519, chemin de la Rivière**

Demande déposée le 14 mai 2025 par Club de Golf Venise inc. concernant les lots 2 822 435, 6 417 824 et 2 822 426 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 1519, chemin de la Rivière.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une enseigne à plat, une superficie de 5,3 mètres carrés alors que le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement prévoit une superficie maximale de 1,5 mètre carré.

Donné à Magog, le 30 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière